



Creation d'entreprise en societe en participation sep

Par **kermelono**, le **01/04/2010** à **21:11**

Bonjour,

Avec une amie, nous souhaitons creer un dépôt vente brocante. Etant 2, la forme en AE ne peut convenir.Ce qui est dommage car les avantages de cette forme nous convenaient tout à fait (pas d'investissement ou peu, pas de charges....)On nous a conseillé une SARL, mais ça nous semble trop lourde à gerer...

j'ai trouvé quelques renseignements sur la société en participation mais personne ne semble pouvoir nous renseigner (j'ai eu la chambre du commerce au tel sans succès...)cette forme de société à l'air de correspondre à ce que nous cherchons.

Mais nous ne savons pas à qui nous adresser pour avoir réponse à nos nombreuses questions.

Si quelqu'un peut nous conseiller, ce serait avec plaisir...

Merci de votre intérêt!

Par **fabienne034**, le **02/04/2010** à **09:13**

BONJOUR,

La SEP seule n'est pas possible pour une exploitation pérenne

pour tout savoir gratuitement sur la SEP:

<http://www.fbls.net/SEP.htm>

en revanche il vous faut chacun une inscription pour créer une sep

soit en nom propre chacun

pour tout savoir sur l'entreprise individuelle:

<http://www.fbls.net/entrepriseindividuelle.htm>

beaucoup mieux vous vous inscrivez chacun en auto entrepreneur avant de signer une SEP à deux

pour tout savoir sur l'auto entrepreneur:

<http://www.fbls.net/autoentrepreneur.htm>

Par **kermelono**, le **02/04/2010** à **10:07**

Bonjour, Merci pour votre intérêt,

en fait n'ayant pas de fonds à investir (depot vente donc pas d'achat de materiel, juste un loyer et assurance, mais sachant que c'est une activité qui demande du temps pour avoir un certain stock de biens à revendre et generer des bénéfices...) nous cherchons donc une forme juridique qui ne nous ferait pas couler rapidement sous les charges....avant même de pouvoir dégager bénéf.

Donc l'AE nous convenait, on peut donc creer toute les 2 notre AE et s'associer en SEP ensuite, mais nous garderions l'avantage de l'AE (charges réduites, pas de TVA, facilité de déclaration...) ou les inconvenients de la SEP ?

merci à vous. Bonne journée